

VIE AU GRAND AIR D'ATTICHY

STADE MUNICIPAL "BERNARD FOURNET"
ZONE ARTISANALE D'ATTICHY
DISCIPLINE; ATHLETISME

Règlement Intérieur spécifique aux athlètes adultes et dirigeants.

NOM :

PRENOM :

La Vie au Grand Air Attichy (VGA Attichy), ci-dessous désignée « Association », est dirigée et administrée par des bénévoles.

Leur objectif est de transmettre à chacun de ses membres, la passion de l'athlétisme et plus généralement les valeurs sportives qu'ils partagent dans un esprit de convivialité.

1) Inscription.

Les fiches d'inscriptions sont ;

- A retirer sur simple demande lors des horaires d'ouverture de l'Association au stade municipal d'Attichy.
- A solliciter auprès des membres du Comité Directeur.
- A télécharger sur le site de l'Association (www.vgaattichy.fr).

Conditions d'inscription ;

- Certificat médical (pour les pratiquants), à compléter si possible sur la fiche d'inscription adéquate, par le médecin traitant, ou remplir le « questionnaire santé » pour les renouvellements de licence.
- Règlement du coût de la licence et de la cotisation (possibilité d'obtenir un échéancier).
- Accepter les clauses de ce présent Règlement Intérieur.

Délai d'inscription ;

- Dès sa demande, en début ou en cours de saison, chaque athlète devra avoir remis son dossier d'inscription complet. Dans le cas contraire, et notamment pour des mesures de couverture d'assurances, il ne pourra en aucun cas participer aux activités proposées par l'Association.
- Pour les nouvelles inscriptions, il est proposé une séance d'essai.

2) Entraînements.

- Ils sont réalisés par consentement entre l'athlète et son entraîneur.
- Les séances de Préparation Physique Générale (PPG) ont lieu :
 - En salle de sports de Couloisy les :
 - lundis de 20h15 à 21h30,
 - mardis de 19h00 à 20h00 et de 20h00 à 21h00,
 - jeudis de 20h45 à 22h00.
 - En salle de sports de Pierrefonds les :
 - vendredis de 10h00 à 11h30.

Ces salles de sports sont mises à notre disposition par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO). Prévoir des chaussures propres et adaptées à ces exercices. Elles n'auront pas lieu en période de vacances scolaires, sauf avis contraire de l'entraîneur.

- Le calendrier de Marche Nordique est affiché au stade municipal d'Attichy et sur le site de l'Association (www.vgaattichy.fr), voire annoncé par courriel par les entraîneurs.
- Il est conseillé d'avoir des vêtements et des chaussures adaptés aux exercices physiques et aux conditions atmosphériques (froid, faible pluie, chaleur), ainsi de quoi s'hydrater et se restaurer.

3) Compétitions.

- Chaque athlète « Athlé Compétition » s'efforcera de participer aux compétitions inscrites au calendrier de l'Association. Si un athlète, après avoir été engagé, ne se présente pas à une compétition et qu'une pénalité financière est adressée à l'Association, celle-ci sera à la charge de l'athlète.
- Chaque athlète devra posséder et revêtir, pour chaque compétition, un maillot aux couleurs de l'Entente Oise Athlétisme. Il est compris dans le prix de la licence, en tant que prêt. Il doit donc être remis à l'Association lors du départ du club.

- Tout comme lors des entraînements, il est conseillé d'avoir des vêtements et des chaussures adaptés aux exercices physiques et aux conditions atmosphériques, ainsi de quoi s'hydrater et se restaurer.

4) Forfait Courses Hors Stade.

Pour les adeptes des Courses Hors Stade (CHS), en compétition ou running, leurs frais d'inscription sont pris en charge sur la base d'un forfait annuel proposé par le Comité Directeur, annoncé en Assemblée Générale et mentionné sur le site internet de l'Association (www.vgaattichy.fr). Il ne peut être dépassé sur la saison administrative en cours (du 1^{er} septembre N au 31 août N+1). Les modalités seront précisées par voie électronique.

5) Déplacements.

C'est au Comité Directeur de prendre toute initiative en ce domaine.

- Certains déplacements s'effectueront en bus avec l'Entente Oise Athlétisme, ou les Sections Locales qui la composent.
- En minibus de la Communauté des Communes des Lisières de l'Oise. A cet effet, le respect du matériel est de mise, ainsi que le port de la ceinture de sécurité.
- En voiture personnelle, sur demande expresse de l'Association, et dans le cas où aucun transport collectif n'est mis en place ou un horaire non adapté. Les remboursements réclamés, s'effectueront sur la base de forfaits, mentionnés sur le site internet de l'Association (www.vgaattichy.fr).
- Suivant l'éloignement du déplacement, le train et l'avion sont à privilégier, sous couvert de l'accord préalable du Comité Directeur.

6) Discipline.

Il est demandé ;

- Le respect des horaires, des installations et des équipements de l'Association.
- Le respect des membres de l'Association.
- Un bon comportement et de la politesse lors des entraînements et des compétitions, des déplacements et plus généralement lors de toutes manifestations en relation avec notre Association.

Le manquement à ces obligations entraînera l'exclusion de l'Association, après un premier avertissement.

7) Formations.

Tant que possible, l'Association prendra en charge financière les formations de ses cadres, notamment celles qui concerne les évolutions techniques pour les entraîneurs, et les modifications réglementaires sportives et administratives pour les dirigeants, afin de les mettre en pratique au sein de notre Association.

Dans le cas où le cadre venait à quitter l'Association, la formation devra être remboursée, totalement ou partiellement, par le club accueillant, ou par l'intéressé, après délibération du Comité Directeur, et dans les conditions suivantes :

- 1^{ère} saison ; la totalité
- 2^{ème} saison ; 75%
- 3^{ème} saison ; 50%
- 4^{ème} saison ; 25%
- Au-delà ; 0

8) Récompenses et participation à l'Assemblée Générale de la VGA Attichy.

Les récompenses sont décernées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui clôt la saison administrative de l'Association.

L'athlète qui ne renouvelle pas sa licence, ou absent non excusé, à cette Assemblée, ne pourra prétendre à l'obtention de sa récompense. L'absence excusée devra être motivée.

Fait en deux exemplaires, dont un à remettre à la V.G.A. Attichy.

Le

Le Président de la VGA d'Attichy.

L'athlète licencié (nom & prénom).

Dominique JORET (ou son représentant)

Signature ;